



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction des Collectivités et de la Citoyenneté
Bureau de la Réglementation générale et des élections**

**Arrêté préfectoral DCC/BRGE
fixant la liste des candidatures définitivement enregistrées
ainsi que l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage électoral
pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

Candidatures pour le 1er tour de scrutin du 12 juin 2022

**Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

CONSIDERANT l'enregistrement en Préfecture des candidatures en vue du premier tour des élections législatives du 12 juin 2022 ;

CONSIDERANT le tirage au sort effectué le 20 mai 2022 à la Préfecture de la Charente-Maritime en vue de déterminer l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage électoral pour les candidats aux élections législatives ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er : Les listes des candidatures définitivement enregistrées pour le premier tour des élections législatives du 12 juin 2022 sont établies conformément aux annexes jointes au présent arrêté, selon l'ordre défini par voie de tirage au sort.

Ce classement détermine l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage électoral.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime et les maires des communes du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **23 MAI 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pierre MOLAGER